

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 22 Votants : 24 Absents : 2

Le 9 janvier 2018 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absent représenté : CHIRON Laurent représenté par BREGEON Jean-Michel et LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : DURANDET François.

### TARIFS COMMUNAUX 2018

Pour l'exercice 2018, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 conformément au tableau ci-annexé.

	en Euro
<b><u>Droits de place</u></b>	
Catg. A / 1: Terrasses (/m <sup>2</sup> /an)	17,00
Catg. A / 2: Commerces non sédentaires habituels (ml/1/2J)	0,70
Catg. A / 3: Commerces non sédentaires passagers (ml/1/2J)	1,50
Catg. A / option branchement électrique (u/1/2J)	5,00
Catg. B / 1: Manèges (/J)	50,00

### **Concessions dans le cimetière**

Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (15 ans)	200,00
Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (30 ans)	400,00
Concession Columbarium (15 ans)	200,00
Concession Columbarium (30 ans)	400,00
Concession Caverne (15 ans)	400,00
Concession Caverne (30 ans)	800,00
Jardin du souvenir	100,00

### **Divers**

Vente de délaissé (le m <sup>2</sup> )	4,00
Vente de délaissé empierré (le m <sup>2</sup> )	8,00
Vente de délaissé goudronné (le m <sup>2</sup> )	12,00
Nettoyage dépôt sauvage d'OM (forfait)	150,00

### **Location de matériels à d'autres communes**

Décompacteur forfait pour un terrain de foot	727,00
Décompacteur forfait pour une heure	180,00
Sableur la journée	80,00
Tracteur la demi-journée	100,00
Tracteur la journée	148,50
Aérateur la demi-journée	43,00
Aspirateur à feuilles	100,00

### **Location salles**

Polyvalentes vin d'honneur (1 Salle)	50,00
Polyvalentes vin d'honneur (2 Salles)	100,00

Polyvalentes octogonale (particulier La Bruffière)	68,00
Polyvalentes octogonale (particulier extérieur)	126,00
Polyvalentes grande salle (particulier La Bruffière)	116,00
Polyvalentes grande salle (particulier extérieur)	212,00
Polyvalentes les 2 salles (particulier La Bruffière)	184,00
Polyvalentes les 2 salles (particulier extérieur)	338,00
Polyvalentes chèque de caution	160,00
Polyvalentes pour les associations (but lucratif)(1 Salle)	51,00
Polyvalentes pour les associations (but lucratif)(2 Salles)	102,00
Chauffage salle octogonale novembre à mars particuliers	19,50
Chauffage Grande Salle novembre à mars particuliers	30,50
Omnisports Salle C (activité extra sportive)	138,00
Omnisports Salle C (autre manifestation)	138,00
Omnisports Salle B (activité extra sportive)	138,00
Omnisports Chèque de caution	262,00
Réservation horaire	20,50
Pour les associations location des salles dans le cadre de leur activité de base et les clubs dans le cadre des championnats, coupes ou entrainements	Gratuit

#### Parc Pointe à Pitre

Branchement électrique	10,00
------------------------	-------

#### Location chapiteau, parquet, podium et tapis

<b>Chapiteau</b>	
Associations La Bruffière	83,00
Particuliers la Bruffière	150,00
Associations extérieures	310,00
Caution	520,00
<b>Parquet</b>	
Associations La Bruffière	52,50
Particuliers la Bruffière	80,00
Associations extérieures	100,00
Caution	207,00
<b>Tapis associations extérieures</b>	
Tapis de 2m <sup>2</sup>	1,00
Caution / tapis	100,00
<b>Podium associations extérieures</b>	
<b>Chapiteau + Parquet</b>	
Associations La Bruffière	135,00
Particuliers la Bruffière	230,00
Associations extérieures	410,00
Caution	520,00

#### Locations du matériel à l'extérieur de la Commune

barrière métallique (l'unité)	2,10
chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €)	0,50
Tablettes Bar	2,70
Table (3,1 ml)	1,80

#### Redevance d'assainissement

Forfait Annuel part communale(H.T)	40,21
Le m <sup>3</sup> part communale (H.T)	0,8008
<b>Participation Financière Assainissement Collectif (PFAC) (net) :</b>	
Constructions nouvelles	1 247,00
Logement demandant un second branchement	624,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 1	624,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 2 ou 3	313,00
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EU	DEVIS
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EP	DEVIS

#### Divers

Photocopie N&B	0,20
Photocopie Couleur	1,00
Fax France	0,60
Fax Etranger	1,10
Extrait de la matrice cadastrale	0,60

#### Pour les associations

Photocopie N&B	0,10
Photocopie Couleur	0,60

**CONSTRUCTION DU PÔLE SERVICES N°2**  
**MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - AVENANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le marché en date du 25 août 2017 relatif à « **LA CONSTRUCTION DU POLE SERVICES N°2** ».

Vu le projet d'avenant relatif au changement de dénomination d'une entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 : Le projet d'avenant au marché du 25 août 2017 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	NUMERO	OBJET DE L'AVENANT	NOUVELLE DENOMINATION
N° 5 - Plâtrerie, Isolation	1	<b>Changement de dénomination de la Sarl Bernard TEXIER</b>	<b>Sarl TEXIER</b>

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

**CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b><i>Eclairage Public rue G. Clemenceau :</i></b>			
<b><i>Complément EP suite construction du Pôle Services n°2</i></b>	3 800,00 €	2 217,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**RÉHABILITATION DU RÉSEAU PRINCIPAL D'EAUX USÉES - AVENANT N°1**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le Marché en date du 6 juillet 2017 relatif aux « **TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PRINCIPAL D'EAUX USEES** » passé sous forme de procédure adaptée.

Il expose que compte tenu des constatations réalisées pendant l'exécution de ce marché, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des besoins et de l'intégrer dans le bordereau de prix unitaires par voie d'avenant.

Cet avenant consiste à ajouter des prix unitaires afin de permettre des ajustements techniques dans les commandes relatives aux opérations de préparation du chantier, de dépose et reconstruction du réseau d'eaux usées.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Vu le projet d'avenant relatif à l'ajout de prestations dans le bordereau de prix unitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des besoins et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 6 juillet 2017 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Ajout de 5 nouveaux prix au BPU décrit ci-dessous :

N° des Prix	Désignation de la nature des ouvrages (Pris exprimés en toutes lettres) en euros	Prix exprimés en euros
32)	Rémunère au forfait le nettoyage complet du chantier avant intervention ainsi que l'élagage de la haie se trouvant le long de la Moselle. Toutes sujétions comprises <b>- le forfait</b> <b>Prix en lettres : MILLE NEUF CENTS VINGT EUROS</b>	<b>1 920,00</b>
33)	Rémunère à l'unité la reprise d'un branchement d'eaux usées. Ce prix comprend la dépose la canalisation amiante existante, la fourniture et pose d'un tabouret de branchement 0250, la fourniture et pose d'un tuyau PVC CR8 0125 et le raccordement sur conduite principale par piquage. <b>- l'unité</b> <b>Prix en lettres : MILLE QUATRE CENTS VINGT EUROS</b>	<b>1 420,00</b>
34)	Rémunère au mètre linéaire la fourniture et la mise en œuvre d'un mortier liquide à l'intérieur d'une canalisation 0300 obsolète y compris les pièces nécessaires à l'obturation du réseau et toutes sujétions de mise en œuvre. <b>- le mètre linéaire</b> <b>Prix en lettres : QUATORZE EUROS</b>	<b>14,00</b>
35)	Même conditions que le prix n°23 du marché pour le chemisage d'une canalisation de 0300 <b>- le mètre linéaire</b> <b>Prix en lettres : SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES</b>	<b>60,50</b>
36)	Rémunère au forfait la réouverture au niveau du regard EU6 pour permettre le chemisage et le raccord sur le nouveau regard PE posé. Ce prix comprend le terrassement, le raccordement sur regard ainsi que le remblaiement et compactage des matériaux. <b>- le forfait</b> <b>Prix en lettres : TROIS MILLE EUROS</b>	<b>3 000,00</b>

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4 - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » – 2018**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Mme GRIFFON expose, que, dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances », les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « argent de poche ». Ce dispositif permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général, pour une durée de 4 jours maximum. La Commune de La Bruffière va donc lancer l'opération « Argent de poche » cet été, pendant les mois de juillet et août.

Pour les jeunes volontaires, c'est l'occasion de rendre service à la Commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre Commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès du service technique.

Les activités proposées (entretien, désherbage, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, il faut avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche »
- Précise que pour 2018 la commune accueillera uniquement les jeunes ayant 17 ans révolus à la date du chantier, compte tenu du nombre de participants potentiels.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### **ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN RETOUR À LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée scolaire 2014/2015 et que l'Etat octroie aux communes un fonds d'amorçage représentant une sorte de dédommagement pour les frais supplémentaires occasionnés depuis la mise en place de cette réforme.

Il précise qu'il n'y a aucune garantie à ce jour sur le maintien de l'aide de l'Etat à toutes les communes.

Madame Céline AVRIL, adjointe aux affaires scolaires, expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à «déroger» à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Conseil d'Ecole de l'école Charles Perrault s'est réuni en conseil extraordinaire le 8 janvier 2018 afin d'émettre son avis sur une demande de dérogation à l'organisation actuelle de la semaine sur 4,5 jours pour un retour à une semaine sur 4 jours.

Le résultat du vote est le suivant : 16 voix pour et 1 voix contre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire en date du 8 janvier 2018,

Considérant les semaines de plus en plus chargées pour les enfants, l'insatisfaction des parents d'élèves et dans le souhait d'harmoniser les rythmes scolaires avec les communes voisines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1. DECIDE de donner un avis favorable au retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.
2. SOLLICITE Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale de la Vendée d'accepter cette demande de dérogation pour sa mise en œuvre à la rentrée scolaire 2018/2019.
3. SOLLICITE Madame la présidente de la Région des Pays de La Loire pour la prise en compte de cette décision dans l'organisation des transports scolaires à la rentrée scolaires 2018/2019.

4. CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du nouveau receveur de Montaigu M. Benoit BERTON, de se voir attribuer l'indemnité de conseil en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance, notamment dans les domaines de l'analyse financière et de la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal par ces prestations à caractère facultatif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Décide d'attribuer pour la durée du mandat municipal au receveur en poste à la Trésorerie de Montaigu-Rocheservière une indemnité de conseil représentant 50 % du montant maximal susceptible d'être alloué.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.